RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 24703
Numéro SIREN : 327 766 176
Nom ou dénomination : INTER ISOLATION

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2023 sous le numéro de dépôt 22666

INTER ISOLATION

S.A.S. au capital de 47 500,00 Euros

Siège social :
16 Rue Paul Déroulède
94 100 Saint-Maur-des-Fossés

R.C.S : 327 766 176

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 4 OCTOBRE 2023

LES SOUSSIGNÉS :

- Société MAGELLAN20 Actions
- Société CPLG184 Actions
- Société PG PARTICIPATIONS..... 176 Actions

Détenant ensemble 380 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée INTER ISOLATION désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société INTER ISOLATION et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 13 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président actuel ;
- Rémunération du Président ;
- Nomination d'un Directeur Général ;
- Rémunération du Directeur Général ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés prenant acte de la démission de Monsieur GARCIA Pascal de son mandat de Président| à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

> La société GROUPE MAGELLAN au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est 4 Villa de la Mairie 94360 BRY-SUR-MARNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 546 413.

La révocation des fonctions de Président n'ouvre droit à aucune indemnité.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement la présidence percevra à compter d'octobre 2023 une rémunération fixe mensuelle de 7.500 (sept mille cinq cents) euros,

NR L

TROISIEME DÉCISION

Afin d'assister la Présidente, la collectivité des associés nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur GARCIA Pascal
Né le 25 novembre 1967 à SAINT DENIS
De nationalité française
Demeurant 10 rue Aristide Briand – 94360 BRY SUR MARNE

Monsieur GARCIA disposera des pouvoir les plus étendus pour organiser, gérer et orienter les activités de la société.

Sauf délégation expresse et préalable de la Présidence ou de la collectivité des associés Monsieur GARCIA Pascal ne pourra :

- Acquérir, vendre, mettre en location-gérance, apporter ou nantir tout fonds de commerce ;
- Débuter tout projet immobilier directement ou par l'intermédiaire d'une filiale ;
- Prendre, augmenter, apporter ou céder toute participation en capital ou en obligations convertibles dans toute autre société ;
- Acquérir d'une ou de plusieurs immobilisations ;
- Conclure tout contrat de crédit-bail ou tout emprunt ;
- Constituer des garanties sur les biens sociaux ;
- Consentir toutes subventions ou abandons de créances ;
- Avancer toute somme à une filiale ou à un associé ;
- Signer tout contrat de sous-traitance ;
- Engager ou ordonner le paiement de toute dépense de plus de 2.000 euros ;
- Signer, concernant la clientèle ou tout futur client, tout marché, tout devis ou toute commande client de plus de 30.000 euros ou dont les dépenses prévisionnelles directement affectables (achats, salaires et charges, etc.) dépasseraient 60 % du montant de tout marché, devis ou de toute commande ;
- Embaucher, modifier les conditions substantielles de travail ou licencier tout salarié ;
- Prendre tout autre engagement dont le montant serait supérieur à 2.000 euros.

Sur délégation expresse et préalable de la Présidence ou de la collectivité des associés Monsieur GARCIA Pascal pourra représenter la Société à l'égard des tiers.

La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur GARCIA Pascal percevra à compter de sa nomination en qualité de Directeur Général une rémunération fixe mensuelle brute de 6.800 (six-mille huit cents) euros.

CINQUIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte, signé par tous les associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Le 4 octobre 2023

Société MAGELLAN
Représentée par son Président
Monsieur MARQUES Louis

.....

Société CPLG
Représentée par sa Présidente
Madame RICHARD Nathalie

.....

Société PG PARTICIPATIONS
Représentée par son Président
Monsieur GARCIA Pascal

.....

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

DECLARATION DE NON-CONDAMNATION
EN APPLICATION DE L'ARTICLE A.123-51 DU CODE DU COMMERCE

Je soussigné(e) : Garcia Pascal

Né (e) le : 25 novembre 1967

à : SAINT DENIS

de (nom et prénoms du père) : GARCIA ALEXANDRE

et de (nom et prénoms de la mère) : LO-CONTIS ANICK

demeurant : 10 rue Aristide Briand – 94360 BRY SUR MARNE

Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l'article A.123-51 du Code de commerce, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire – soit d'exercer une activité commerciale – soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à : SAINT MAUR

Le : 4/10/2012

SIGNATURE :

<u>Rappel</u> : Article L123-5 du code de commerce

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six mois

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L.123-4 sont applicables dans les cas prévus au présent article.

Monsieur GARCIA Pascal
Président de la SAS INTER ISOLATION
Né le 25 novembre 1967 à SAINT DENIS

Demeurant 10 rue Aristide Briand
94360 BRY SUR MARNE

Objet : démission

Chers actionnaires

Par la présente, je vous fais part de ma décision ferme et définitive de démissionner de mes fonctions de Président de la société INTER ISOLATION, à compter de ce jour.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Fait à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Le 4 octobre 2023
Monsieur GARCIA Pascal

